



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mars 2017

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 21 février 2017.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Christelle BRASSART ayant donné procuration à Madame Elisabeth NOISETTE et de Madame Christine TOTH ayant donné procuration à Madame Christine BEAUCAMP.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 10 février 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 : titres, mandats et opérations d'ordre, qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Par ailleurs, considérant qu'aux termes de la réglementation, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif par le conseil municipal au plus tard le 30 juin suivant l'année de l'exercice,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Eliane BLANC, adjointe au Maire, et après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

- 1- Prend acte de la présentation du compte administratif pour l'année 2016 dont les résultats de clôture sont les suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	1 215 830,26 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	616 824,49 €
Soit un SOLDE POSITIF de :	1 832 654, 75 €

- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 360 613.40 €, et des résultats de clôture de l'année 2016
- 3- Décide d'affecter l'excédent des recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Compte 002 : 1 215 830,26 € (excédent de fonctionnement reporté)
Compte 001 : 616 824,49 € (excédent d'investissement reporté)

Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire a été précédemment examiné par la commission des finances.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE, rapporteur du Budget, apporte tous les commentaires utiles à la présentation de ce budget et répond aux questions qui lui sont posées.

Après délibération, Le Conseil Municipal, adopte le budget à l'unanimité sur les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 1 245 830,26 €
- Section d'investissement : 1 628 155,96 €

Les conseillers municipaux qui ont un intérêt dans les organismes qui bénéficient de subventions municipales ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote d'attribution des dites subventions.

Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 2015 à compter du 1er janvier 2017 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Les précédentes délibérations fixant les indemnités de fonction versées aux élus faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des indemnités de fonction tels qu'arrêtés par délibération du conseil municipal du 31 mars 2014 en l'appliquant systématiquement sur l'indice brut terminal de référence de la fonction publique en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer le pourcentage des indemnités des élus municipaux sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Dénomination salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'actuelle extension de la médiathèque qui permettra de disposer d'un local supplémentaire (la bibliothèque actuelle) destiné à être loué aux particuliers d'une part et d'autre part qui pourra servir de salle de réunions.

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à ces deux nouvelles salles, il est proposé de donner le nom de « Jacques Prévert » à la future médiathèque et de « Georges Brassens » à la nouvelle salle destinée à la location, dont les tarifs seront les mêmes que ceux appliqués pour le local-club.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable aux dénominations ci-dessus proposées.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée des articles L2241-1 et suivants du code général de collectivités territoriales qui prévoient que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Elle rappelle la délibération du 10 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a accepté accepte le projet de cession du bien immobilier sis 3 rue Péri Brossolette appartenant au domaine privé de la commune, non susceptible à l'affectation d'un service public communal, bâtiment sis 3 rue Péri Brossolette dit « Maison Bernière », d'une surface de 294.60 m2 dont la gestion a été confiée à une association par convention aux fins de lieu d'accueil pour personnes en difficultés ou handicapées.

Considérant que l'association actuellement gestionnaire a informé la commune de la délibération de son conseil d'administration portant intérêt pour l'acquisition de ce bien immobilier pour la même affectation d'usage.

La commune n'ayant pas d'ambition à gérer elle-même ce site, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, ne voit pas obstacle à céder ce bien.

Considérant que, par avis en date du 6 mars 2017, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 660 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception des personnes ayant un lien avec l'acquéreur potentiel qui ont quitté la salle et n'ont pas participé pas au vote, décide :

- de prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé 3 rue Péri Brossolette à Souchez, composé du bien immobilier d'une surface de 294,60 m2 au profit de La Vie Active, 4 rue Beffara à ARRAS, représentée par son Président Monsieur Alain DUCONSEIL, pour un montant de 660 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires et les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

MAISON DU COMMONWEALTH-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre dernier portant sur les travaux de réhabilitation de la Maison CRESSON pour sa transformation en gîte avec restaurant d'application et création de deux gîtes, projet dénommé « Maison du COMMONWEALTH »

Considérant une estimation récente des travaux, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Estimatif des travaux 459 980.00	Enveloppe parlementaire 10 000.00
Honoraires Maîtrise d'œuvre 57 048.00	Subvention investissement public local déterminée non
Etudes préalables, Contrôle technique et Coordinateur sécurité (estimatif) 17 680.00	
Mobilier 100 000.00	Autofinancement (suivant subvention) 624 708.00
634 708.00	TOTAL 634 708.00

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable et a mandaté Monsieur le Maire pour :

- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le titulaire du marché qui sera retenu suite à l'appel d'offres publié le 6 mars et dont l'échéance est fixée au 31 mars 2017 à 12h
- Engager les consultations avec le Contrôleur Technique et le Coordinateur Sécurité et signer les contrats correspondants,

Le conseil municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour :

- Solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2017
- Lancer l'appel d'offres de marché public sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la législation en vigueur pour un début des travaux en septembre 2017
- Prévoir les crédits correspondants au budget 2017, en section d'investissement.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 rendant un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'agglomération Lens Liévin,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la CALL,

Compte tenu du besoin commun entre la CALL et la Commune de Souchez portant sur l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie, il a été proposé la création d'un groupement de commandes. A l'issue du recensement des besoins réalisés par la CALL, 13 communes ont souhaité faire partie de ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de : Angres, Annay sous Lens, Avion, Billy Montigny, Eleu dit Leauwette, Estevelles, Hulluch, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Noyelles sous Lens, Sallaumines, Sains en Gohelle et Souchez,

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la CALL, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,

Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public en application de l'article L 1414-3 II du CGCT,

Qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,

Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive,

Après délibération, le Conseil Municipal :

-décide d'adhérer au groupement de commandes entre la CALL et les communes ci-dessus mentionnées pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie

- Prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la Communauté d'agglomération Lens Liévin
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès d'une Association

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2003 portant sur la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2003,
- Vu le profil de l'agent communal titulaire de ce cadre d'emploi et notamment sa qualification dans le domaine de la musique,
- Etant donné les difficultés pour l'association « Musique de Souchez » de recruter des intervenants musicaux,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire prévue le 15 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition de cet agent communal, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, auprès de

l'Association « Musique de Souchez » à raison de 12 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Feu d'Artifice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande doit être passée afin d'assurer le feu d'artifice qui se déroulera sur la place de la mairie, vendredi 14 juillet prochain.

La proposition émanant de la société HAMZA ARTIFICE, à RAISMES, recevant l'aval de la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande du feu d'artifice auprès de cette société, pour un montant de 4000 euros TTC à inscrire à l'article de la section 6188 de fonctionnement de l'exercice en cours.

Location d'une patinoire

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2017, décide de louer une patinoire pendant la période du 16 au 20 décembre 2017 à la Société HAMZA ARTIFICES dont le siège est à Raismes (59) moyennant une dépense de 6500 Euros TTC.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6232 des dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours.

Tarifs de restauration et de garderie scolaires - année Scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2017/2018 de maintenir les tarifs de restauration et de garderie scolaires.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au maintien des tarifs ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 4 Euros le repas pour les élèves résidant à Souchez
- 4,80 Euros pour les élèves résidant à l'extérieur
- 25,25 Euros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à Souchez,
- 30,30 Euros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à l'extérieur.

Renouvellement conventions de mise à disposition aux associations

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les relations entre la Commune et les Associations locales bénéficiant d'avantages telles que subventions, mises à disposition de locaux et personnels communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 juin 2009 portant sur les conventions de mise à disposition aux associations et organismes similaires.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 et aux Articles L1611-4 et L2144-3 du CGCT,

Monsieur le Maire propose que les avantages de mise à disposition (de locaux notamment) offerts aux Associations Locales fassent l'objet d'une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la contractualisation des avantages accordés aux associations locales et mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes.

Fixation du Tarif au Centre de Loisirs Année scolaire 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient les tarifs des participations journalières des familles pour le Centre de Loisirs annuel qui fonctionnera à l'occasion de toutes les vacances de l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

PARTICIPATION JOURNALIERE

	Quotient CAF 0 à 617	Non imposable Sans aide de la CAF	Imposable sans aide de la CAF
Tarifs au 01/10/17 pour les habitants de Souchez	0.64+bons CAF 3.40=4.04	3.60 + aide Communale 0.50= 4.10	4.10
Tarifs au 01/10/17 pour les extérieurs	4.80+bons CAF 3.40=8.20	8.20	8.20
Tarifs repas pour Souchez	4.00	4.00	4.00
Tarifs repas pour les extérieurs	5.00	5.00	5.00

SERVICE SUPPLEMENTAIRE :

Garderie de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h30

TARIFS JOURNALIER :

Enfants de SOUCHEZ 1.19 €

Enfants de l'Extérieur 2.38 €

Tarif de location la salle des fêtes au 1^{er} Juillet 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2017 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
Location pour une journée (hors week-end)	310.00€	510.00€
Location pour un week-end	460.00€	920.00€
Location pour trois jours	670.00€	1020.00€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 250 €uros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle et la vaisselle sont rendues en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

Tarif de location du local club au 1^{er} Juillet 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs du Local Club. Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2017 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
Location de courte durée	31.00€	-
Location pour une ½ journée	115.00€	-
Location pour une journée	205.00€	240.00€
Location pour un week-end	340.00€	370.00€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150 €uros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle et la vaisselle sont rendues en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

Tarif de location du Foyer Rural au 1^{er} Juillet 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs du Foyer Rural. Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2017 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
Location de courte durée	31.00€	-
Location pour une ½ journée	115.00€	-
Location pour une journée	205.00€	260.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150 €uros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle est rendue en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

Organisation centre de Loisirs permanent de l'année scolaire 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'organisation d'un Centre de Loisirs annuel qui fonctionnera dans les locaux scolaires et communaux moyennant un effectif maximum de 130 enfants par période.

Les dates retenues sont les suivantes :

Vacances	Périodes	Durée	Date limite D'inscription
Toussaint	Du 23.10.17 au 03.11.17	9 jours	13 octobre 2017
Noël	Du 26.12.17 au 05.01.18	8 jours	15 décembre 2017
Février	Du 26.02.17 au 09.03.18	10 jours	16 février 2018
Printemps	Du 23.04.18 au 04.05.18	9 jours	13 avril 2018
Juillet	Du 09.07.18 au 27.07.18	15 jours	18 juin 2018
Août	Du 30.07.18 au 24.08.18	19 jours	6 juillet 2018

Les décisions suivantes sont également prises :

- Recrutement de directeurs et animateurs pour en assurer l'encadrement
- Rémunération du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et remboursement par tiers des frais de stage de base au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Le financement étant assuré de la façon suivante :

- a) Participation des familles
- b) Participation de la C.A.F.
- c) Participation diverses
- d) Participation de la Commune pour le solde.

Séance levée à 21h50.